



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'il y aura une cérémonie d'hommage aux SAS le samedi 8 octobre 2022 de 9h30 à 13h00 au Monument à Bande Route Nationale-4;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et d'y régler notamment la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : Le samedi 8 octobre 2022 de 9h30 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la bretelle de la Route Nationale-4, près du Monument à Bande pour la cérémonie d'hommage aux SAS ;

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par les ouvriers communaux ;

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 19 septembre 2022.

Par ordonnance,

Le Directeur Général f.f.,
Q. PAQUET

Le Bourgmestre,
M. QUIRYNE

